

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Montrond le Château
(Doubs)

Conseil Municipal
Du lundi 11 janvier 2016
Séance extraordinaire

L'an deux mille seize, le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Montrond le Château s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique GIRARDIER, Maire.

Présents : Mmes ANTONI Marie-José, DOS SANTOS Aline, GAILLARD Blandine, GIRARDIER Dominique, LIDOINE Christelle.

Mrs BERNARD Gilles, CLERC Thierry, COLA Bernard, EUVRARD Daniel, FOURQUET Luc, GRESSIER Jean-François, LIDOINE Xavier, PERRIN Pascal.

Absente : Mme JECHOUX Marielle

Absente excusée : Mme PIGUET Colette

Délégation de pouvoir : Mme PIGUET Colette à M. BERNARD Gilles

Un scrutin a eu lieu, M. Luc FOURQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PLU,
- 2 - Approbation du nouveau zonage d'assainissement,
- 3 - Institution du droit de préemption urbain.

1- APPROBATION PLU

Le Conseil Municipal examine le Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire résume les documents et démarches administratives nécessaires à l'élaboration du PLU qui ont été réalisés depuis novembre 2010.

L'exposé de Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme :

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans l'Est Républicain. Elle sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montrond-Le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires ou à la Préfecture.

2 - APPROBATION D'UN NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui a pris en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants. La commune de Montrond-le-Château a, par délibération en date du 08/12/2014, approuvé le lancement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/01/2015 au 04/02/2015. Le commissaire enquêteur a, en date du 05 mars 2015, émis un avis favorable.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3 - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il peut être exercé pour constituer des réserves foncières.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- zones U, Ul, Uh, Uy
- zone Ah
- zone 1 AU et 1 AUY
- zone 2 AU

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 janvier 2016.

**Le conseil se réunira le lundi 25 janvier 2016 à 20 h 00
Séance levé à 22 h 00.**

Le Maire
Dominique GIRARDIER

Numéro de délibération	Objet
DCM n° 2016/11-01-01	Approbation PLU
DCM n° 2016/11-01-02	Approbation nouveau zonage d'assainissement
DCM n° 2016/11-01-03	Droit de préemption urbain

